

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule :

Les présentes conditions générales de prestation de formation ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la société PREVIS et son Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par PREVIS, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par PREVIS, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification. Une convention de formation est obligatoirement établie par la société PREVIS pour toute action de formation. Un exemplaire de cette convention, ainsi que les présentes conditions générales de vente doivent nous être impérativement retournés dans les meilleurs délais pour nous permettre de prendre en compte l'inscription à la formation souhaitée.

Clause générale :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur du Centre de Formation PREVIS disponible sur simple demande. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à la société PREVIS que si PREVIS l'a expressément acceptée. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature de la convention de formation et/ou du devis, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par PREVIS, du devis ou de tout autre document de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Objet :

Les présentes conditions générales s'appliquent à une ou plusieurs formations dispensées par les équipes de PREVIS, sous forme de sessions et réalisées dans et/ou hors les locaux de PREVIS. Il appartient à l'entreprise de s'assurer que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation. Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications de ces formations sont définis dans la convention de formation ainsi que dans le programme et le planning qui lui sont annexés.

Durée et validité de la proposition :

Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de PREVIS pour les stages hors catalogue est de six mois à compter de la date figurant sur la proposition.

Document régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation de PREVIS, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail,
- Le Règlement Intérieur de(s) l'établissement(s) accueillant les formations,
- Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat acceptées par les deux parties,
- Les programmes des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par PREVIS au Client,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client à PREVIS,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaut pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Procédures d'inscription et modalités de règlement:

Votre inscription ou celle d'un de vos collaborateurs sera formalisée par la signature de la convention de formation. La convention de formation constitue un bon de commande et doit être complétée et retournée à PREVIS, accompagnée des conditions générales (figurant au verso). Cet envoi doit intervenir dès réception de la convention et dans tous les cas avant le

début du stage (sauf cas exceptionnel). Le programme et le planning sont obligatoirement annexés à la convention de formation. La signature de la convention de formation vaut acceptation des informations et tarifs mentionnés sur la convention, des conditions générales et des documents annexés. Les participants recevront une convocation expédiée quinze jours ouvrés avant le début du stage.

Dans le cas d'une inscription sur le site internet de PREVIS, la procédure d'inscription et l'acceptation des conditions générales s'effectuent selon les procédés indiqués dans ce support.

En contrepartie de l'action de formation réalisée, le client s'engage expressément à régler PREVIS, sur présentation d'une facture justificative, l'ensemble des frais correspondant à celle-ci.

Les factures sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture par chèque bancaire ou postal ou par virement.

Prise en charge de votre action de formation :

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA ou de tout autre organisme (Pôle emploi, conseil régional, ...), de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA ou tout autres financeurs dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur la convention de formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser à PREVIS le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

PREVIS adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme

Report, annulation par le Centre de Formation PREVIS :

PREVIS se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation au plus tard trois jours avant la date de début du stage, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant.

La formation ne pourra avoir lieu si l'effectif constaté est inférieur à 4 personnes. PREVIS pourra se réserver le droit d'annuler ou de reporter la formation si l'effectif minimum n'est pas atteint.

Si dans les sept jours précédant le début du stage, un cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraîne un nombre insuffisant de participants. PREVIS se réserve le droit d'annuler la formation. Vous pourrez alors opter pour le remboursement du montant versé à date pour cette formation, ou pour le report de l'inscription à une date ultérieure. Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés par courrier à l'entreprise et/ou au particulier en expliquant les raisons.

Report et annulation par le client ou le stagiaire :

Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés d'annuler votre inscription ou celle d'un collaborateur, aucun frais ne vous sera facturé si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 21 jours avant le début de la formation. A défaut, il vous sera facturé :

- 25% du montant du stage si l'annulation intervient entre 21 et 7 jours* avant le début du stage (pour les personnes et/ou les entreprises ayant versé des acomptes, ceux-ci seront conservés),
- 50% du montant du stage si l'annulation intervient à moins de 7 jours* du stage, (pour les personnes et/ou les entreprises ayant versé des acomptes, ceux-ci seront conservés, une facture complémentaire sera effectuée),

Le report n'est possible qu'une seule fois et doit intervenir dans l'année en cours.

Tout stage commencé est facturé à plein tarif, y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque cause que ce soit. La société PREVIS se réserve cependant le droit de déroger à la règle en fonction des situations constatées.

Il est cependant admis que le client puisse remplacer un stagiaire par un autre stagiaire avant le début du stage sous conditions que celui-ci réponde aux mêmes pré-requis imposés par la formation.

Tarifs :

Les tarifs en vigueur sont ceux qui indiqués sur le devis ou la convention de formation.

Les paiements doivent être effectués en euros (€). Tous les frais bancaires sont à la charge exclusive du client.

Ils comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de tous les autres frais. Les prestations fournies par PREVIS sont

soumises à la TVA selon le taux en vigueur. Pour les formations sur mesure, le prix facturé est celui de la proposition commerciale signée.

Attestation de stage :

A l'issue de la formation, la société PREVIS envoie à chaque stagiaire ou au client une attestation de présence.

Si la délivrance d'une qualification est prévue dans le programme de la formation, PREVIS s'engage à la fournir aux stagiaires qui auront satisfait aux différentes évaluations.

L'entreprise client et/ou le particulier s'engage cependant à fournir les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des stagiaires ainsi que l'ensemble des pré-requis exigés par PREVIS à l'entrée de la formation.

Assiduité

La participation à la totalité des cours organisés par PREVIS dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit.

Hébergement et repas :

L'hébergement ainsi que les repas ne sont pas assurés par PREVIS. Une liste d'établissements est à votre disposition.

Propriété intellectuelle :

Tous documents, notamment les supports pédagogiques et fiches de travail donnés pendant la formation, sont remis en début de stage et ne sont fournis qu'en un seul exemplaire. PREVIS reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.) Le stagiaire et/ou l'entreprise dont il dépend ne pourra utiliser les noms «Centre de Formation PREVIS» ou «PREVIS FORMATION» que pour informer éventuellement les tiers qu'il a suivi un stage de formation au sein de PREVIS. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de la société PREVIS.

Responsabilité :

L'obligation souscrite par PREVIS dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. PREVIS ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, PREVIS ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Assurance :

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société PREVIS. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré PREVIS pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la responsabilité de PREVIS ne puisse être recherché ou inquiété.

Résolution des litiges :

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, même en cas de pluralité de défendeurs.

Données personnelles :

PREVIS s'engage à protéger la vie privée et les données personnelles de ses stagiaires. Suite à l'entrée en vigueur de la Réglementation Générale européenne pour la Protection des Données personnelles, appelée aussi RGPD, depuis le 25 Mai 2018, les informations stagiaires sont conservées dans notre base de données, sauf si celui-ci exerce son droit de suppression. Vous pouvez par ailleurs exercer votre droit d'accès aux données et les faire rectifier en adressant un message à contact@previs.fr.